



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 20 août 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Préavis n° 06/2021 Réaménagement des rues du Favez, de la Vignette et du passage de la Blancherie, découlant de l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil communal a décidé d'amender l'article 2 des conclusions municipales, demandant la suppression de la mention « rue du Favez », pour des raisons de planification de travaux avec les chantiers voisins, et d'autoriser ainsi la Municipalité à réaménager la rue de la Vignette et le passage de la Blancherie.

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Conseil communal a demandé des informations concernant le décompte final du préavis n° 06/2021, ainsi que des subventions cantonales octroyées. Madame la Conseillère Aurélie Meylan a rappelé que la rue du Favez a été exclue par amendement du préavis.

La Municipalité informe dès lors sur les points suivants :

Octroi des subventions cantonales

Pour rappel, les Cantons de Vaud et Fribourg ont accordé conventionnellement, avant que le préavis n° 06/2021 ne soit soumis au Conseil communal, des subventions pour la réalisation des infrastructures communales au passage de la Blancherie, à la rue de la Vignette ainsi qu'à la rue du Favez.

Les subventions maximales accordées se montent à Fr. 518'000.—. Le montant qui sera versé à la Commune sera défini sur la base du décompte final des travaux.

Etat financier du projet et subventions à recevoir

Le décompte final provisoire des travaux ne présente aucun dépassement par rapport au crédit accordé. Il en découle une valeur de subventionnement légèrement inférieure à ce qui a été accordé.

Dans le cadre du maintien de la valeur de ses infrastructures routières, la Municipalité a décidé en fin d'année dernière de remplacer la couche d'usure (tapis) de la rue du Favez, qui est en mauvais état. La réalisation de chantiers privés utilisant cette rue comme accès n'a pas amélioré la situation.

D'entente avec la Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP), et en conformité avec les prestations prises en compte au moment de l'octroi des subventions, il a été décidé d'intégrer la réfection du revêtement à la rue du Favez au décompte final des travaux de la rue de la Vignette (GYB).

Financement des travaux à la rue de Favez

Ne cherchant nullement à contourner les décisions du Conseil communal, mais soucieuse de pouvoir réaliser des travaux d'entretien dans les meilleures conditions financières possibles, la Municipalité a prévu de remplacer le tapis usagé, une fois terminés les travaux de gros œuvres des immeubles ayant accès à la rue du Favez.

Une coordination s'est ainsi faite avec le Maître d'œuvre gérant ces constructions. Ainsi, la réfection intégrale du tapis à la rue du Favez est prévue à l'automne 2024.

Ces travaux seront financés au travers du budget et intégrés ensuite au décompte final des travaux de réaménagement de la rue de la Vignette, en vue de l'obtention des subventions cantonales.

2. Préavis n° 16/2022 Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^e main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Conseil communal a demandé des informations sur la couverture du chapitre 45 Ordures ménagères et déchets, qui ne permet plus de verser à provision ces dernières années.

Pour rappel, le préavis n° 16/2022 prévoit qu'avec les aménagements projetés, une augmentation de la taxe forfaitaire de Fr. 29.—/habitant sera au final nécessaire, la faisant passer ainsi de Fr. 81.— à Fr. 110.—/habitant.

Pour l'année 2023, la Municipalité a maintenu la taxe forfaitaire à son niveau initial, peu d'investissements projetés étant prévus d'être réalisés. Cependant, la ressourcerie, la déchetterie mobile et certains travaux à la déchetterie (contrôle des accès) ont été initiés, tout ou en partie. En se basant sur les comptes 2023, il aurait fallu augmenter la taxe forfaitaire à Fr. 98.—/habitant pour équilibrer le compte.

Ainsi, pour 2024, avec l'achèvement des investissements en cours et le démarrage de l'installation de Molok au centre-ville, il apparaît à la lumière des comptes 2023 nécessaire d'augmenter la taxe forfaitaire dans un premier temps à Fr. 100.—/habitant, de manière à équilibrer le chapitre 45 Ordures ménagères et déchets.

Pour 2025, avec la suite de l'implantation des Molok au centre-ville, la taxe forfaitaire sera portée à Fr. 110.—/habitant, comme prévu au préavis.

3. Présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau Information au Conseil communal et à la population

La Commune de Payerne vous communique de nouvelles informations importantes en relation avec la présence de métabolites du chlorothalonil¹ dans l'eau potable qui vous est distribuée.

Le 20 mars 2024, le Tribunal administratif fédéral a donné tort à Syngenta. Dès lors, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est à nouveau autorisé à communiquer de manière officielle au sujet de la valeur maximale fixée pour les métabolites du chlorothalonil. Les distributeurs d'eau vont ainsi pouvoir se conformer à des instructions claires en matière de contrôle et de traitement de l'eau. Ces thématiques vont être reprises par l'AIEPV, distributeur régional, en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

Pour rappel, l'Association intercommunale des eaux du puits de la Vernaz (AIEPV), regroupant les Communes de Payerne et de Corcelles a validé au printemps 2020 l'équipement sur son puits de pompage de deux bancs d'essais d'adsorptions sur filtre au charbon actif, par échantillonnages. L'eau distribuée dans le réseau est ainsi demeurée non-traitée, les volumes étant trop importants.

En octobre 2020, des essais ont été initiés et financés principalement par l'Office de la consommation du Canton de Vaud (OFCO), l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), l'Institut Fédéral Suisse des Sciences et Technologies de l'eau (Eawag), le Service de l'eau de la Ville de Lausanne, ainsi que par des entreprises privées actives dans le traitement de l'eau. Après plus de 18 mois de tests, il a été démontré qu'il est possible d'éliminer la totalité des métabolites de pesticides présents dans l'eau pompée. Cependant, le recours de Syngenta étant toujours en cours, nous ne pouvions pas avancer sur un projet de traitement de l'eau.

Dans l'intervalle, nous vous rappelons que l'eau distribuée à Payerne peut être consommée sans danger. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées. Ce point a été confirmé par la Confédération, l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW) ainsi que par l'Office de la consommation (OFCO).

La Municipalité de Payerne suit de près ce dossier et met tout en œuvre pour que l'eau qui vous est distribuée soit dans les meilleurs délais conforme aux exigences légales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

¹ Le chlorothalonil est l'un des pesticides les plus répandus dans le monde, utilisé depuis les années 1970 dans l'agriculture. Les métabolites sont issus de la dégradation de la substance active de base. Ils s'infiltrent avec la pluie dans les eaux souterraines, de sorte qu'aujourd'hui, la présence de ces produits de décomposition est aussi détectée dans l'eau potable.